

# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

## ARRETE CONJOINT

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET VALANT  
ARRETE DE CIRCULATION

Avec déviation par voies communales et départementales

**PA/2021/10/128**

La Présidente du Conseil Départemental  
Le Maire de La Forêt Fouesnant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande du 05 octobre 2021, présentée par Monsieur Frédéric POIRIER, Responsable travaux de l'entreprise ETPA, ZA de Bellevue 29170 PLEUVEN, en vue de l'exécution de travaux de terrassement pour l'extension du réseau d'eau usées et le renouvellement de conduite d'adduction eau potable, Route de Croaz Avalou, 29940 La Forêt-Fouesnant, à compter du lundi 18 octobre 2021 et pour une durée de 07 jours suivant conditions météorologiques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation générale sur la Route de Croaz Avalou, territoire de la Commune de La Forêt-Fouesnant pendant la durée des travaux ;

CONSIDERANT l'obligation pour l'autorité municipale de prendre toutes mesures d'accompagnement propres à garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

### ARRETEMENT :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à y stationner les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

**ARTICLE 2 - Du lundi 18 octobre 2021 au dimanche 24 octobre 2021 inclus**, la circulation routière sera interdite route de Croaz Avalou.

Une déviation sera mise en place pour que les usagers soient informés d'un autre itinéraire au rond-point de Kroaz Avalou et dans l'autre sens au rond-point de Beg Menez, en utilisant l'itinéraire fléché dans les deux sens de circulation :

- Depuis le rond-point de Kroaz Avalou par la RD 783, la RD 44 (rue Neuve), la rue de La Baie, par la route du Cranic et la route de Pontalec ;
- Depuis le rond-point de Beg Menez de Péniti par la route de Pontalec, la route du Cranic, la rue de La Baie la RD 44 (rue Neuve) et par la RD 783 ;

**ARTICLE 3 - Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier (à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux) :**

- Du lundi 18 octobre 2021 au dimanche 24 octobre 2021 inclus, route de Croaz Avalou.

**ARTICLE 4** - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur. La fourniture de la signalisation du chantier et de la déviation est à la charge du pétitionnaire et sera posée et déposée conjointement avec les services communaux.

**ARTICLE 5** - Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux.


**ARTICLE 6** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Quimper dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** - L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Finistère,
- M. Frédéric POIRIER, Responsable travaux de l'entreprise ETPA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>La Présidente du Conseil Départemental, ATD du Pays de Cornouaille</p> <p>Le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper - Ty Nay</p> <p>Benoît ANDRIEU</p>	<p>La Forêt-Fouesnant, le 07 octobre 2021</p> <p>Le Maire, Daniel GOYAT</p> 
--	---

**Destinataires :**

- Groupement de Gendarmerie du Finistère
- S.D.I.S.
- A.T.D. - Antenne du Pays de Cornouaille
- CCPF